

Conformément à :

- \_ la réglementation du Conseil du patrimoine de Montréal (règlements 02-136 et 02-136-1),
- \_ la Loi sur les biens culturels (chapitre IV),
- \_ l'article 89,5 de la Charte de Ville de Montréal.

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis.

## DEMANDEUR D'AVIS

Nom : Conseil du patrimoine de Montréal  
Personne contact :  
Adresse : 303, rue Notre-Dame E, 1<sup>er</sup> étage  
Bureau 1.150  
Arrondissement :  
Code postal : H2Y 3Y8  
Téléphone : 514-872-4055  
Télécopieur : 514-872-2235  
Courriel : cpm@ville.montreal.qc.ca

## LIEU VISÉ

Bâtiment ou site visé : Plan de transport de la Ville de Montréal  
Adresse :  
Arrondissement :  
Lot (s) :  
Statut juridique :  
- Provincial :  
- Municipal :  
- Fédéral :  
Autre reconnaissance :

## NATURE DES TRAVAUX

Vision et objectifs du Plan de transport de Montréal.

## AUTRES INSTANCES

## HISTORIQUE

Lors du Sommet de Montréal du mois de juin 2002, la Ville et ses partenaires ont identifié le besoin pour Montréal de se doter d'un Plan de transport.

## ANALYSE DU PROJET

Les grandes orientations du Plan de transport s'appuient sur :

- Les modes alternatifs à l'automobile solo;
- Les avantages particuliers du transport collectif à privilégier;
- Le développement de Montréal et son harmonisation avec les milieux de vie;
- Les orientations du Cadre d'aménagement régional qui visent à consolider les pôles existants, à limiter l'étalement urbain et à adopter des cibles de réduction de l'usage de l'automobile;
- Les orientations du Plan d'urbanisme identifiées pour le transport en commun;
- Le Plan stratégique de transport en commun de la Société de transport de Montréal;
- Le Plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal.

Ce Plan de transport servira de cadre de référence pour les interventions de la Ville dans ce domaine et indiquera à ses partenaires les orientations quant à l'évolution du système de transport d'un point de vue régional.

## Avis du Conseil du patrimoine de Montréal

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable au Plan de transport de Montréal notamment, en ce qui concerne la réduction de l'usage de l'automobile et, conséquemment, des émissions nocives des gaz à effet de serre. Aussi, le CPM constate que le Plan de transport suit les orientations du Plan d'urbanisme et celles du Cadre d'aménagement régional. Toutefois, il désire, attirer l'attention sur les points suivants :

- Une amélioration de l'aménagement des espaces urbains autour des stations de métro serait nécessaire;
- Une prise de conscience de l'architecture des stations de métro et des œuvres d'art favoriserait leur mise en valeur auprès des citoyens;
- Privilégier une approche écologique dans le développement des grandes artères montréalaises contribuerait à l'intégration plus harmonieuse des projets avec le tissu urbain et au respect de l'environnement dans une perspective de développement durable et assurerait, ainsi, une qualité de vie des citoyens dans les quartier limitrophes.



La Présidente

Date : Le 22 juin 2005